

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 02 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux mars à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni Au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

---

DÉLIBÉRATION N° B-2023-09

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE L'EXECUTION D'UN REPERAGE DE L'AMIANTE ET DES HAP AVEC LA COMMUNE DE MURS

---

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 23 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 24

**Présents :**

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

LIoux : M. Francis FARGE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

BUoux : Mme Amélie PESSEMESSE

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

VIENS : M. Frédéric ROUX

**Procurations :**

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Pascal RAGOT

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu**, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire, notamment celle d'approuver toute convention de groupement de commandes dans laquelle le marché ou la part de marché de la communauté de communes est inférieur à 214 000 € HT,

**Vu**, la Délibération du Conseil municipal de Murs en date du 13 février 2023,

**Considérant**, que la commune de Murs souhaite procéder à la réhabilitation de la voirie de la Grand Rue, de la rue du Brave Crillon, de la rue des Remparts, de la rue du Couvent, de la rue de l'Ecole, de la rue Dragonne et de la rue de l'ancienne boulangerie,

**Considérant**, que la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) doit, préalablement, procéder dans la même emprise au renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées,

**Considérant**, que les travaux de la commune et de la CCPAL sont soumis à la même obligation réglementaire de réaliser un repérage de l'amiante et des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques),

**Considérant**, qu'il est économiquement avantageux de mutualiser cette mission,

Le Président propose de délibérer et de l'autoriser à signer, avec la commune de Murs, une convention de groupement de commandes pour l'exécution d'un repérage de l'amiante et des HAP aux conditions ci-après :

- La communauté de communes est désignée en tant que mandataire du groupement,
- Elle ne perçoit à ce titre aucune rémunération,
- La commune et la CCPAL font chacune leur affaire des dépenses leur revenant, dûment identifiées dans la décomposition du prix forfaitaire du marché.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Approuve**, le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé en vue de la réalisation d'un repérage de l'amiante et des HAP avec la commune de Murs,

**Autorise**, le Président à signer, avec la commune de Murs, la convention de groupement de commandes aux conditions sus-exposées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



2023-09

Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20230302-B-2023-09-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2023  
Date de réception préfecture : 06/03/2023

Page 2 sur 3

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

*Mise en ligne le : 15/03/2023*







Département de Vaucluse  
Arrondissement d'Apt

EXTRAIT  
DU  
Registre des délibérations du Conseil Municipal  
de la Commune de MURS

-----  
Séance du 13 février 2023  
-----

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
10	6	10	0	10

<u>Objet de la Délibération</u>	
Convention réfection voiries CCPAL	L'an deux-mille-vingt-trois, le 13 février à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 06 février 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.
DELIBERATION N°20/2023	<u>Présents</u> : M. ACHARD Patrick, M. ARENA Xavier, M. BOUYGES Philippe, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, Mme HAESVOETS Patricia, M. MALBEC Christian, Mme NOLLET Catherine, Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve et M. VAYSON DE PRADENNE Bruno  <u>Absents excusés</u> : /  <u>Secrétaire de séance</u> : Mme COELHO-COSTA Laure

Délibéré :

Monsieur le Maire énonce que par Décisions n°01/202, puis n°02/2021, il avait établi une demande de subvention pour la reprise de voirie de la rue du Brave Crillon au titre notamment de la DETR 2021,

Considérant que ce même projet n'a jamais débuté,

Considérant que celui-ci a été réétudié en ce qu'il va concerner de multiples rues du Village (voirie de la Grand Rue, de la rue du Brave Crillon, de la rue des Remparts, de la rue du Couvent, de la rue de l'Ecole, de la rue Dragonne et de la rue de l'ancienne boulangerie...), redimensionnant ainsi la zone géographique ainsi que la nature des travaux mais impactant également le coût prévisionnel des travaux,

Considérant qu'au vu de ces travaux programmés, il convient d'établir une convention avec la Communauté de communes CCPAL régissant les modalités d'exécution, dans le cadre d'un Groupement de commandes du diagnostic amiante et HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) entrant dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la voirie et de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées Grand Rue, Rue du Brave Crillon, Rue des Remparts, Rue du Couvent, Rue de l'Ecole, Rue Dragonne et Rue de l'ancienne boulangerie.

Considérant que cette opération de travaux de réhabilitation de voirie est soumise au remplacement préalable des canalisations en fibrociment existantes mais également à l'établissement d'un diagnostic amiante préalable.

Après lecture faite du projet de convention, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de délibérer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

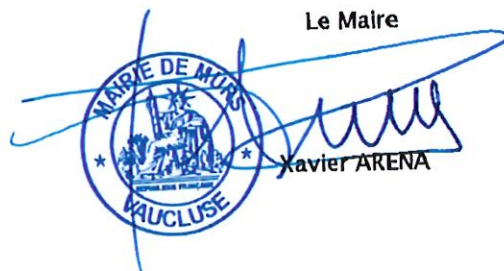
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention tel que présenté ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document y afférent.

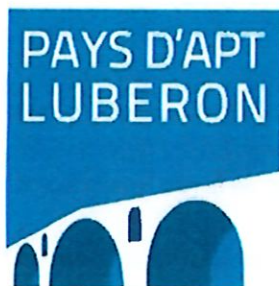
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

  
Xavier ARENA

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Mauguio, Auvergne-Rhône-Alpes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MAUGUIO' at the top and 'MAUGUIO' at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature is written over the stamp, and the name 'Xavier ARENA' is printed below it.



## **CONVENTION**

**régissant les modalités d'exécution, dans le cadre d'un  
Groupement de Commandes du diagnostic amiante et  
HAP**

**entrant dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la  
voirie et de renouvellement du réseau de collecte des eaux  
usées Grand Rue, Rue du Brave Crillon, Rue des Remparts,  
Rue du Couvent, Rue de l'Ecole, Rue Dragonne et Rue de  
l'ancienne boulangerie à Murs**



## Préambule

La commune de Murs souhaite procéder à la réhabilitation de la voirie de la Grand Rue, de la rue du Brave Crillon, de la rue des Remparts, de la rue du Couvent, de la rue de l'Ecole, de la rue Dragonne et de la rue de l'ancienne boulangerie.

Cette opération est réglementairement soumise à la réalisation préalable d'un diagnostic amiante et HAP, conformément aux dispositions de l'article 113 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 et le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017.

Préalablement à l'exécution des travaux de réhabilitation de la voirie (sous maîtrise d'ouvrage communale), la Communauté de Communes doit procéder au remplacement des canalisations en fibrociment existantes.

L'intervention de la Communauté de Communes étant elle-même soumise à l'obligation d'un diagnostic amiante préalable, il est apparu opportun aux deux collectivités de financer conjointement une mission de repérage avant travaux de l'amiante et des HAP.

## Article 1 : OBJET ET SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

Etant rappelé que les travaux de voirie relèvent de la compétence communale et que les travaux d'assainissement des eaux usées sont de la compétence de l'Intercommunalité, la présente convention régit le fonctionnement d'un groupement de commandes constitué entre :

### **D'une part ,**

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, ci-après dénommée la CCPAL, représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 2 mars 2023

### **D'autre part ,**

La Commune de Murs, ci-après dénommée la Commune, représentée par son Maire, Monsieur Xavier ARENA dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 13 février 2023,

en vue de l'exécution d'un repérage de l'amiante et des HAP dans les enrobés et les ouvrages d'assainissement du centre-village de Murs.

## Article 2 : MANDATAIRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La CCPAL est désignée en tant que mandataire du groupement.



## Article 3 : EXECUTION DE LA CONVENTION

### 2.1 Passation du marché

Les parties s'entendent sur la consultation restreinte de trois prestataires de service ayant déjà réalisé des travaux de repérage de l'amiante et des HAP pour l'une ou l'autre des collectivités, à savoir les entreprises GMCD, AC Environnement et ATHENA Be.

La prestation concernée étant une prestation normalisée, réalisée suivant les prescriptions de la norme NF X 46-102, les parties s'entendent également pour attribuer le marché sur la base du seul critère Prix (application des dispositions de l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique).

Le mandataire du groupement organise la consultation des entreprises, l'ouverture des plis, de même que la vérification des candidatures et des offres.

Après en avoir informé le Maire de Murs, le Président de la CCPAL signe et notifie le marché à l'entreprise.

La commune de Murs est destinataire d'une copie de l'Acte d'Engagement.

### 2.3 Suivi technique de l'exécution

Le suivi technique de l'exécution du marché est assuré, chacun pour ce qui le concerne par le Service de l'Eau et de l'Assainissement de la CCPAL, de même que par le maître d'œuvre désigné par la Commune pour la part de travaux la concernant.

### 2.4 Liquidation des comptes

La CCPAL et la Commune règlent séparément les dépenses qui leur reviennent et dont le détail est annexé au Marché.

### 2.5 Perception des aides financières

Chaque collectivité fait son affaire de la perception des aides financières qu'elle aura éventuellement obtenues.

### 2.6 Rémunération du mandataire du groupement

Le mandataire du groupement ne perçoit aucune rémunération

## Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention expire à la date de réception des prestations faisant l'objet de la convention.

## Article 5 : DIFFERENDS ET LITIGE

Pour tout litige persistant, résultant de l'exécution de la présente convention, et seul compétent le Tribunal Administratif de Nîmes.

16, avenue Feuchères  
CS 88010 30941  
NÎMES CEDEX 09  
Téléphone : 04 66 27 37 00  
Télécopie : 04 66 36 57 86  
Courriel : greffe.ta.nimes@juradm.fr

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Le Président de la CCPAL

Gilles RIPERT

Le Maire de MURS

Xavier ARENA

Le 14.02.2023



PJ : Projet du contrat de prestation de service afférent à la convention